Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260622-2026_06_22_085-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Rapporteur : Claude MARCHAND

DÉLIBÉRATION n°2026-085 – POLICE NATIONALE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le seize juin, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Absents : 3 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, M. Florian HERRY, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
Mme Béatrice MONCUS, excusée, qui a donné pouvoir à M. Michel HOSTIOU
Mme Gwenn PÉRENNES, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien JÉGOU
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LE CREN

♦♦♦

Dans le cadre d'un partenariat entre la Ville d'Ergué-Gabéric et la Police Nationale de Quimper, il est proposé de signer une convention de mise à disposition des équipements sportifs et de plein air de Croas Spern.

L'utilisation des salles de sport, de réunion et des équipements de plein air de la Ville est permise dans le cadre de différents types d'activité (entraînements, compétitions, manifestations sportives, évènements extra-sportifs, réunions).

Cet usage nécessite de fixer les modalités de mise à disposition ainsi que les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant. Les conditions sont fixées dans la convention ci-jointe.

La convention proposée prendra effet au 1er septembre 2026 et sera reconductible annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de deux fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260622-2026_06_22_085-DE

P. J. : Convention de mise à disposition et de sécurité des équipements sportifs

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

